

19 FEV. 2021

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT CEDEX

ARRETE N° 2021 / 003

NATURE DE L'ACTE : 6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES

**ARRETE DU PRESIDENT REFUSANT L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

Le Président de la communauté de communes de l'Oise Picarde ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde issue de la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecœur-Le-Grand Pays Picard A 16 Haute Vallée de la Celle ;

Vu les délibérations en date du 17 octobre 2018 précisant l'intérêt communautaire pour les compétences de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde ;

Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde le 15 juillet 2020 ;

Vu les courriers des communes de Conteville (21 juillet 2020) portant refus du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de la réglementation du stationnement, des résidences mobiles des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi et de l'habitat. Puits La Vallée (07 octobre 2020) portant refus du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de la réglementation du stationnement, de l'assainissement non collectif et de l'habitat. Le Gallet (02 novembre 2020) portant refus du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de la réglementation du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi et de l'habitat au Président.

Vu le courrier de la commune d'Oursel-Maison (03 novembre 2020) portant refus du transfert du pouvoir de police spéciale en matière de la réglementation du stationnement, des résidences mobiles des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, de l'assainissement et de l'habitat au Président ;

Vu la délibération de la commune de Cormeilles (n° 20201008 du 08 octobre 2020) portant refus du transfert de tous les pouvoirs de police spéciale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Les pouvoirs de police spéciale dans les domaines suivants :**

- Réglementation de l'assainissement
- Réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Circulation et du stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- L'habitat

Ne me seront pas transférés.

**Article 2 - Le pouvoir de police pour la réglementation de la collecte des déchets ménagers n'est pas transféré par la commune de Cormeilles.**

**Article 3** - Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Fait à Breteuil, le 12/02/2021

Par délégation du conseil communautaire

Le Président

Jean CAUWEL



**SOUS-PREFECTURE**

**19 FEV. 2021**

**6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT CEDEX**